



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

PERMANENT 2026/03/94

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES – CÔTE DE LABORIE

Le Maire de la Commune de Lafrançaise (Tarn et Garonne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant, la demande de Monsieur MORO Julien, Responsable Technique de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise,

Considérant, les risques de dégradations de la voirie routière et du mobilier urbain,

Considérant que la Côte de Laborie n'est pas adaptée à la circulation de poids lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC et que cela nécessite de réglementer la circulation de transit des poids lourds de plus de 3.5 tonnes de PTAC,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de transit des poids lourds de plus de 3.5 tonnes PTAC, est interdite **sauf desserte locale**, côte de Laborie, commune de Lafrançaise.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, ni ceux chargés d'une mission de service public.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par les Services de la Communauté de Communes, des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 4 : La Commune de Lafrançaise ne saurait être tenue pour responsable, des accidents, ou incidents, de tout genre qui pourraient survenir du fait de ces mesures.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, la Police Municipale de Lafrançaise et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,**

- **Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Communauté des Communes**

du Pays de Lafrançaise,

Et qui sera publié et affiché conformément aux règlements et lois en vigueur.



AR Prefecture

082-218200871-20260324-ARRETE94-AR

Reçu le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lafrançaise le 24 mars 2026

Le Maire,



Thierry DELBREIL



Publié le : 10/07/2026 15:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Lafrançaise

https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/71333